



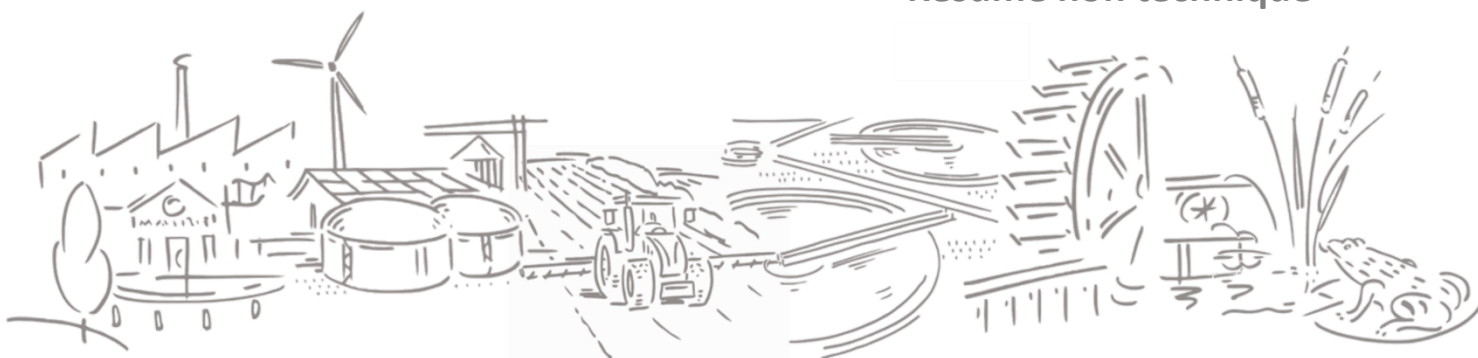
RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Commune de Saint-Jean-Ligoure (87)

Mars 2018



Résumé non technique



1 INTRODUCTION

Conformément aux orientations définies par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (modifiée par la loi du 30 décembre 2006), la commune de Saint-Jean-Ligoure a défini en 2006 son zonage d'assainissement (approbation par le conseil municipal le 16 juin 2006). Il a conduit à classer en assainissement collectif le Bourg, ainsi que le hameau de la Veyssière. Aujourd'hui, avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Nexon, ce zonage doit être révisé.

La commune de Saint-Jean-Ligoure a donc décidé d'engager une révision du zonage de 2006 afin d'étudier les solutions d'assainissement les mieux adaptées sur son territoire, tout en prenant en compte les perspectives d'urbanisation.

Cette étude permettra à la commune de redéfinir les zones relevant des techniques d'assainissement collectif et les zones relevant des techniques d'assainissement non collectif sur la commune. Plusieurs solutions ont été étudiées. Ce document présente la solution retenue par la collectivité, devant être validée par un document de zonage soumis à enquête publique.

2 CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNE

La commune de Saint-Jean-Ligoure est située dans le département de la Haute-Vienne, à environ 15 km au Sud de Limoges et 22 km au Nord-est de Saint-Yrieix-la-Perche. Elle appartient à l'**Arrondissement de Limoges** et est intégrée au **Canton de Condat-sur-Vienne**. Elle fait partie également de la **Communauté de Communes du Pays de Nexon-Monts de Châlus**.

Le territoire communal représente une **superficie de 30,6 km²**.

Les sites les plus habités sont le Bourg de Saint-Jean-Ligoure, ainsi que les hameaux de la Veyssière, Samie et Laplaud.

La commune de Saint-Jean-Ligoure compte, selon le dernier recensement de la population réalisé par l'INSEE en 2014, 515 habitants. Saint-Jean-Ligoure a vu sa population varier faiblement entre 1968 et 2014, oscillant entre 415 et 572 habitants.

En 2014, ont été recensés 198 habitations principales, 12 résidences secondaires et occasionnelles et 27 logements vacants, soit un total de 237 habitations.

En ne considérant que les logements principaux, la taille moyenne des foyers est de 2,6 habitants par logement.

Un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration sur les communes de la communauté de communes du Pays de Nexon-Monts de Châlus.

La commune n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

3 RAPPEL DE L'ÉTUDE DE ZONAGE DE 2006

Le zonage d'assainissement approuvé en 2006, a délimité l'ensemble du Bourg de Saint-Jean-Ligoure, ainsi que le hameau de la Veyssière, en assainissement collectif.

Le reste du territoire communal a été zoné en assainissement non collectif.

Pédologie : D'une façon générale, la commune est située sur des formations éruptives et métamorphiques. Ces roches sont globalement très peu perméables, les sols observés présentent donc pour la plupart une faible aptitude à l'assainissement non collectif. Les systèmes de traitement préconisés principalement sont de type filtre à sable vertical drainé.

4 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Saint-Jean-Ligoure possède la compétence assainissement collectif sur son territoire. L'exploitation de la station de traitement et des réseaux est assurée en régie.

Le Bourg et le hameau de la Veyssière disposent d'un système d'assainissement collectif dont le nombre de branchements recensés était de 75 en 2016 (Source : SAUR). Le réseau d'assainissement est de type séparatif. Sa longueur est estimée à environ 2,6 km. Aucun diagnostic du système d'assainissement collectif n'a été réalisé sur le Bourg.

La station de traitement du Bourg de Saint-Jean-Ligoure est de type filtre planté de roseaux, dont la capacité de traitement est de 183 EH (équivalents habitant). Cette station a été mise en service en 2005.

Mise en service	2005
N° Sandre	04-87151-S0001
Charge hydraulique nominale	27 m ³ /j
Charge organique nominale	11 kg DBO ₅ /j
Taille	183 EH
Mode de rejet	La Ligoure

Les effluents traités sont rejetés vers la Ligoure.

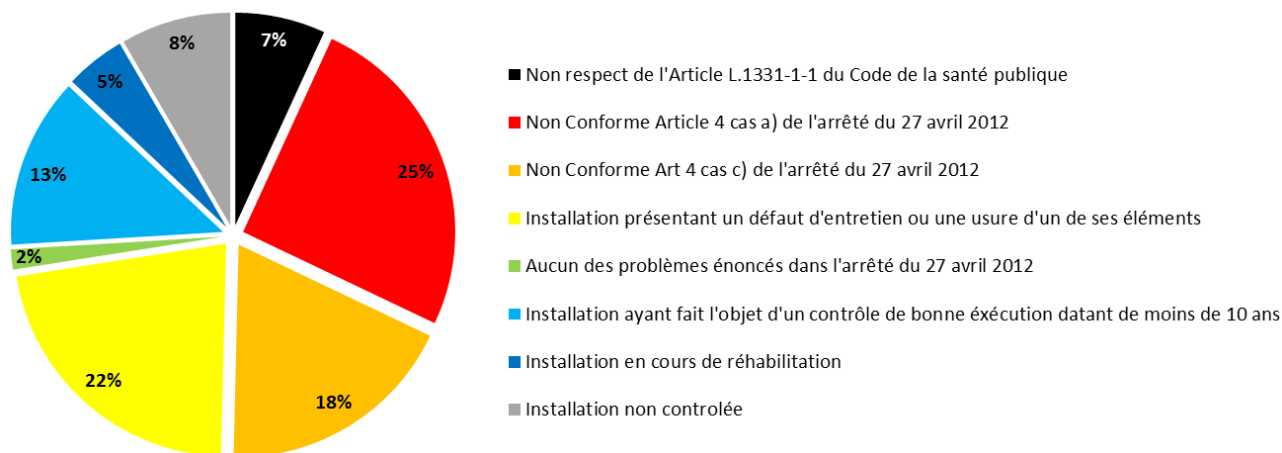
Au regard de cette analyse effectuée sur la station, cette dernière présente un fonctionnement correct et son dimensionnement est adapté à la charge de pollution reçue.

5 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus possède la compétence assainissement non collectif et assure donc les missions de SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). La première mission consiste à contrôler les installations neuves et les réhabilitations (contrôle de conception et contrôle de bonne exécution). La seconde mission concerne le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif existants.

D'après les données de la communauté de communes, 131 installations d'assainissement non collectif sont recensées, dont 120 pour lesquelles le fonctionnement est connu.

Bilan sur les dispositifs ANC Saint-Jean-Ligoure



L'état général du parc des installations d'assainissement individuel de la commune de Saint-Jean-Ligoure est mauvais. En effet, environ la moitié des installations est déclarée non conforme.

6 ÉTUDE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT

Sur la zone 1AU située à l'Est du Bourg, zonée en assainissement collectif en 2006 et à ce jour non desservie par le réseau d'assainissement collectif actuel, un projet de raccordement au réseau collectif a été réalisé. Ce projet a fait l'objet d'une comparaison technico-économique par rapport à la mise en place d'installations d'assainissement individuel. Suite à cette analyse, la zone 1AU a été délimitée en zone d'assainissement collectif. Cette zone à urbaniser concerne 5 habitations potentielles, soit 9 EH.

Sur le bourg de Saint-Jean-Ligoure, 11 dents creuses raccordables au réseau d'assainissement collectif ont été recensées. Elles représentent 11 logements, pour une charge potentielle estimée à 19 EH, acheminée jusqu'à la station du Bourg.

7 DÉTERMINATION DU PLAN DE ZONAGE

Compte tenu des différentes solutions techniques étudiées et de la réglementation, le plan de zonage retenu est le suivant :

- Les secteurs actuellement desservis par un réseau d'assainissement collectif sont délimités assainissement collectif ;
- Après analyse, la zone à urbaniser 1AU est intégrée au zonage d'assainissement collectif ;
- Sur le reste du territoire communal, la densité de l'habitat ne justifie en aucun cas la mise en place de systèmes d'assainissement collectif. Ces secteurs sont maintenus en zonage d'assainissement non collectif.

8 EAUX PLUVIALES

Pour les habitations raccordées au système d'assainissement collectif du Bourg, la collecte des eaux pluviales est organisée en réseau séparatif (réseau évacuant les eaux usées différent du réseau évacuant les eaux pluviales). Ce réseau de collecte des eaux pluviales est connecté à des fossés en périphérie.

9 ANALYSE DE L'IMPACT SUR LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En l'état actuel, la configuration de l'habitat sur le bourg amène à collecter les eaux usées de 75 branchements existants (source : SAUR, 2016). Parmi ces 75 branchements, on recense une école d'une capacité de 56 personnes et une salle de fête dont la capacité est de 70 places.

Ainsi, la charge actuelle théorique pouvant être rejetée sur le Bourg est égale à 164 EH. Des branchements présentent de très faibles consommations en eau potable pour l'année 2016, la charge théorique estimée est donc sensiblement surestimée.

Désignation	Nombre de branchement	Nombre d'EH
Habitations du Bourg	73	126
Écoles	1	17
Salle des fêtes	1	21
Total	75	164

À cette charge actuelle, doivent être additionnées :

- La zone 1AU, ajoutant 5 branchements potentiels supplémentaires pour une charge potentielle de 9 EH ;
- Les dents creuses, ajoutant 11 branchements potentiels supplémentaires pour une charge potentielle de 19 EH.

Sur le bourg, la charge future potentielle à traiter est estimée à 192 EH (charge actuelle : 164 EH + charge future : 28 EH).

D'après cette analyse, la charge future arrivant à la station semble supérieure à la capacité nominale de cette dernière (+9 EH). Cependant, cette analyse est surestimée du fait du nombre important de branchements actuels pris en compte. En effet, sur le Bourg, les consommations en eau potable de certains branchements étaient très faibles (< 5m³/an). De plus, d'avril à novembre, le volume moyen journalier arrivant à la station était de 20,06 m³, soit 74% de la capacité nominale de l'unité.

En tenant compte des perspectives d'urbanisation, à terme, cette unité est en mesure de traiter l'ensemble des effluents produits sur le Bourg.

10 MODALITÉS À RESPECTER

Assainissement collectif

Les usagers relevant de l'assainissement collectif ont obligation de raccordement et s'acquittent du paiement d'une redevance en contrepartie du service rendu. Cette redevance constitue une recette du service qui permet d'équilibrer les charges d'investissement et d'entretien des systèmes collectifs.

La collectivité a pour obligation la réalisation des travaux et le traitement des effluents. Elle doit mettre en place un service d'assainissement dont les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer. Un règlement concernant ce service et indiquant le montant des diverses participations doit être instauré et communiqué aux usagers. La commune possède la compétence en assainissement collectif.

Assainissement non collectif

Les usagers relevant de l'assainissement non collectif ont obligation de mettre en œuvre et d'entretenir leur installation d'assainissement individuel.

Parallèlement à l'instauration d'un zonage d'assainissement, la Loi sur l'Eau de 1992 fait obligation à la collectivité compétente de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif sur son territoire.